Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20110630-2011-06-30\_056-DE

Date de signature : 01/07/2011 Date de réception : 01/07/2011

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2011-06-30\_056

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011 Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 22

#### Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Jean-Pierre SOUMIER M. Alain LINGER M. Pierre PRIBETICH M. André GERVAIS M. Franck MELOTTE M. Rémi DETANG M. Alain MILLOT M. Louis LAURENT M. Jean-Patrick MASSON M. Joël MEKHANTAR M. Roland PONSAA M. José ALMEIDA M. Christophe BERTHIER Mme Christine MASSU M. Jean-François DODET M. Philippe DELVALEE Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. François DESEILLE M. Georges MAGLICA M. Michel FORQUET M. Pierre PETITJEAN M. Laurent GRANDGUILLAUME Mlle Christine MARTIN M. Nicolas BOURNY M. Patrick CHAPUIS Mme Marie-Josèphe DURNET-Mme Marie-Françoise PETEL **ARCHEREY** M. Jean-Philippe SCHMITT M. Gérard DUPIRE M. Alain MARCHAND M. Philippe GUYARD M. Gilles MATHEY Mme Catherine HERVIEU M. Mohammed IZIMER M. Jean-Claude GIRARD M. François-André ALLAERT Mme Hélène ROY M. Jean-Paul HESSE M. Mohamed BEKHTAOUI M. Patrick BAUDEMENT Mme Jacqueline GARRET-RICHARD Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Michel BACHELARD Mme Joëlle LEMOUZY M. Philippe BELLEVILLE M. Yves BERTELOOT M. Patrick MOREAU M. Jean-Yves PIAN M. Norbert CHEVIGNY M. Gilles TRAHARD. M. Dominique GRIMPRET Mlle Stéphanie MODDE M. Didier MARTIN M. Philippe CARBONNEL

#### Membres absents:

Mme Christine DURNERIN
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT
M. Michel ROTGER
M. Michel ROTGER
Mme Claude DARCIAUX
Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARI

M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET

M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY

Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT

Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE

Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE

Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mlle Christine MARTIN
Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY

Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMENT

M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

GD2011-06-30 056 N°56 - 1/2

#### **OBJET: DEPLACEMENTS**

## Réseau DIVIA - Travaux d'aménagements d'arrêts de bus - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hauteville- lès-Dijon

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en oeuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagement ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur la commune de Hauteville-Lès-Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia ainsi que le raccordement électrique d'abribus, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Hauteville Marquage au sol arrêts de bus	1 651,29 €	960,95 €	690,34 €

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Hauteville-Lès-Dijon à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordement électrique des abribus, soit un total de 690,34 euros €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours:
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

GD2011-06-30 056 N°56 - 2/2

#### REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

#### CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

#### Entre:

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 30 juin 2011, ci-après désignée par la « Communauté » ;

#### Et:

La commune de Hauteville-Lés-Dijon, représentée par son Maire, Jean-Pierre SOUMIER, dûment habilité par délibération en date du 15 mars 2011, ci-après désignée par la « commune »,

#### Préambule:

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

#### **ARTICLE 2: FINANCEMENT**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
Hauteville Marquage au sol arrêts de bus	1 651,29 €	960,95 €	690,34 €

#### **ARTICLE 3: ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération HT et 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordement électrique des abribus , soit sur un total de 1 651,29 euros, un fonds de concours de 690,34 euros.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

#### **ARTICLE 4: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

#### **ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté Le Président, Pour la commune Le Maire,